



COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 04 AVRIL 2014

Présents : Mrs Marc GILLERON, Christian BISIAUX, Michel DUPONT, Emmanuel COLPAERT, Jérémie DELSART, Damien TAISNE, Ludovic PETIT, Jean-Claude GABELLE, Mmes Béatrice GRZESKOWIAK, Marie-Monique MERCIER, Catherine DE MEYER, Martine RICHARD, Dominique BULTEZ

Absents excusés : Mr Sylvain DUGIMONT (procuration à Mme Marie-Monique MERCIER), Mr Pascal RENAUT (procuration à Catherine DE MEYER)

Secrétaire de séance : Jérémie DELSART

1°) INDEMNITES DE FONCTION DU MAIRE ET DES ADJOINTS

Le Code Général des Collectivités Territoriales prévoit dans ses articles L2123-23 et L2123-24 la possibilité d'indemniser les élus locaux pour les activités au service de l'intérêt général et de leurs concitoyens. Les indemnités de fonction sont fixées par référence à l'indice Brut terminal 1015 de la Fonction Publique Territoriale, sur lequel est appliqué un pourcentage croissant en fonction de la strate démographique. Monsieur le Maire rappelle que la commune de Verchain - Maugré compte 917 habitants. En principe, l'enveloppe globale autorisée est de :

	Taux maximal autorisé
Indemnité du maire	31%
Indemnité des adjoints ayant reçu délégation	8,25%

Il est demandé aux élus de fixer :

-l'indemnité du Maire et les indemnités des adjoints

Monsieur le Maire souhaite que son indemnité soit réduite de 15%, ce qui porte le taux de l'indemnité à **26,35% de l'Indice Brut 1015**

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

-de fixer le montant de l'indemnité du Maire à 26,35% de l'indice Brut 1015

-de réduire le montant des indemnités des Adjointes au Maire de 15%, et de fixer le montant des indemnités comme suit : **1^{er} adjoint : 7,01% , 2^{ème} adjoint : 7,01%, 3^{ème} adjoint : 7,01%, 4^{ème} adjoint : 7,01%**

2°) DESIGNATION DE DEUX DELEGUES A LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE VALENCIENNES METROPOLE

Mr le Maire rappelle l'article de la loi n° 2013-403 du 17 mai 2013 relative à l'élection des conseillers départementaux, des conseillers municipaux et des conseillers communautaires et son article L. 273-11 :-Les conseillers communautaires représentant les communes de moins de mille habitants au sein des organes délibérants des communautés de communes, des communautés d'agglomération, des communautés urbaines et des métropoles sont les membres du conseil municipal désignés dans l'ordre du tableau.

Le nombre de délégués communautaires a été fixé à deux, sont désignés dans l'ordre du tableau :

-Mr Marc GILLERON

-Mr Christian BISIAUX

3°) DESIGNATION DE DEUX DELEGUES TITULAIRES ET DE DEUX DELEGUES SUPPLEANTS AU SIVOM DE TRITH SAINT LEGER ET ENVIRONS

Election du 1^{er} délégué titulaire

Candidat : Marc GILLERON

Scrutin du 1^{er} tour :

Nombre de conseillers appelés à voter : 13 + 2 pouvoirs

Abstentions : 0

Nombre de votants : 13+ 2 pouvoirs

Bulletins blancs ou nuls :0

Suffrages exprimés : 15

Nombre de voix obtenues : 15

Marc GILLERON ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés, est élu délégué titulaire de la commune.

Election du 1^{er} délégué suppléant

Candidat : Christian BISIAUX

Scrutin du 1^{er} tour :

Nombre de conseillers appelés à voter : 13 + deux pouvoirs

Abstentions :0

Nombre de votants :13 + 2 pouvoirs

Bulletins blancs ou nuls :0

Suffrages exprimés :15

Nombre de voix obtenues :15

Christian BISIAUX ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés, est élu délégué suppléant de la commune.

Election du 2^{ème} délégué titulaire

Candidat : Michel DUPONT

Scrutin du 1^{er} tour :

Nombre de conseillers appelés à voter : 13 + 2 pouvoirs Abstentions : 0

Nombre de votants : 13 + 2 pouvoirs

Bulletins blancs ou nuls : 0

Suffrages exprimés :15

Nombre de voix obtenues : 15

Mr Michel DUPONT ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés, est élu délégué titulaire de la commune.

Election du 2^{ème} délégué suppléant

Candidat : Jean-Claude GABELLE

Scrutin du 1^{er} tour :

Nombre de conseillers appelés à voter : 13 + 2 pouvoirs

Abstentions : 0

Nombre de votants : 13 + 2 pouvoirs

Bulletins blancs ou nuls :0

Suffrages exprimés :15

Nombre de voix obtenues :15

Mr Jean-Claude GABELLE ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés, est élu délégué suppléant de la commune.

4°) DESIGNATION DE DEUX DELEGUES TITULAIRES ET D'UN DELEGUE SUPPLEANT AU SIDEGAV

DELEGUES TITULAIRES

Sont candidats : Christian BISIAUX, Ludovic PETIT

Le dépouillement des votes qui se sont déroulés à bulletin secret a donné les résultats suivants :

Nombre de conseillers amenés à voter : 13 + 2 pouvoirs

ONT OBTENU :

Christian BISIAUX : 15 voix

Ludovic PETIT : 15 voix

Christian BISIAUX et Ludovic PETIT sont désignés à la majorité délégués titulaires au SIDEGAV

DELEGUE SUPPLEANT

A fait acte de candidature : Pascal RENAUT

Le dépouillement des votes qui se sont déroulés à bulletin secret a donné les résultats suivants :

Nombre de conseillers amenés à voter : 13 + 2 pouvoirs

A OBTENU

Pascal RENAUT : 15 voix

Pascal RENAUT est désigné à la majorité des voix délégué suppléant au SIDEGAV

5°) DESIGNATION DE DEUX DELEGUES TITULAIRES AU SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR L'AMENAGEMENT DE L'ECAILLON

Mr le Maire informe l'assemblée que la commune est représentée au sein du Syndicat Intercommunal pour l'aménagement de l'Ecaillon et de ses affluents par deux délégués titulaires. Suite au renouvellement des conseils municipaux, il appartient au conseil municipal d'élire ses délégués.

Monsieur le Maire décide de procéder à la désignation de deux délégués titulaires et fait appel à candidatures. Sont candidats : Marc GILLERON et Jérémie DELSART

Le dépouillement des votes qui se sont déroulés à bulletin secret a donné les résultats suivants :

Nombre de conseillers amenés à voter : 13 + 2 pouvoirs

ONT OBTENU : Marc GILLERON : 15 voix - Jérémie DELSART : 15 voix

Marc GILLERON et Jérémie DELSART sont désignés délégués titulaires.

6°) DESIGNATION ET FIXATION DU NOMBRE DE MEMBRES DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

FIXATION DU NOMBRE DE MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS

Mr le Maire expose au conseil municipal qu'en application de l'article R 123-7 du code de l'action sociale et des familles, le nombre des membres du conseil d'administration du centre communal d'action sociale (CCAS) est fixé par le conseil municipal. Il précise que leur nombre ne peut pas être supérieur à 16 (et qu'il ne peut être inférieur à 8) et qu'il doit être pair puisqu'une moitié des membres est désignée par le conseil municipal et l'autre moitié par le maire.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le conseil municipal décide de fixer à **HUIT** le nombre des membres du conseil d'administration, étant entendu qu'une moitié sera désignée par le conseil municipal et l'autre moitié par le maire.

DESIGNATION DES MEMBRES ELUS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS

Candidatures présentées : Mme Marie-Monique MERCIER, Mme Dominique BULTEZ, Mme Martine RICHARD, Mr Michel DUPONT

Le déroulement du vote qui a eu lieu à bulletin secret a donné les résultats suivants :

Nombre de votants : 13 +2 pouvoirs - Nombre d'exprimés : 15 - Majorité absolue : 8

ONT OBTENU : -Mme Marie-Monique MERCIER : 15 voix - Mme Dominique BULTEZ : 15 voix - Mme Martine RICHARD : 15 voix -Mr Michel DUPONT : 15 voix

Mme Marie-Monique MERCIER, Mme Dominique BULTEZ, Mme Martine RICHARD, Mr Michel DUPONT sont désignés membres du conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale

7°) NOMINATION d'UN CORRESPONDANT DEFENSE

Le Conseil Municipal désigne Mr Marc GILLERON « correspondant défense »

8°) DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

Le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement son article L2122-22 autorise le conseil municipal à déléguer au Maire certaines attributions

Le conseil municipal décide, après en avoir délibéré et à l'unanimité, de confier au maire pour la durée du mandat :

-D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux (1^{er} alinéa)

-De fixer, dans la limite de 2.500€, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal (2^{ème} alinéa)

-De procéder, dans la limite de 250.000€, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires (3^{ème} alinéa)

-De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget (4^{ème} alinéa)

-De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans (5^{ème} alinéa)

-De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes (6^{ème} alinéa)

-De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux (7^{ème} alinéa)

-De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières (8^{ème} alinéa)

-D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges (9^{ème} alinéa)

-De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros (10^{ème} alinéa)

-De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts (11^{ème} alinéa)

-De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme (14^{ème} alinéa)

-D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal ; à savoir : vandalisme ou dégradation ou vols sur biens publics ou sur véhicule ou matériel ou outillage de la commune (16^{ème} alinéa)

-De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 10.000€ (17^{ème} alinéa)

-De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local (18^{ème} alinéa)

-De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux (19^{ème} alinéa)

-De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 50.000€ (20^{ème} alinéa)

-D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre (24^{ème} alinéa)

Les délégations consenties en application du 3^oalinéa du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.

*En cas d'empêchement, en l'absence du Maire, le conseil municipal désigne **Mr Christian BISIAUX**, 1^{er} adjoint, comme suppléant.*

Conformément aux dispositions de l'article L2122-23 du CGCT, le Maire doit rendre compte à chacune des réunions obligatoires des décisions prises dans le cadre des délégations consenties

9°) COMMISSIONS COMMUNALES

COMMISSION « URBANISME »

Jean-Claude GABELLE, Emmanuel COLPAERT, Pascal RENAUT, Sylvain DUGIMONT, Jérémie DELSART sont désignés membres de la commission « Urbanisme »

COMMISSION « TRAVAUX »

Christian BISIAUX, Ludovic PETIT, Emmanuel COLPAERT, Pascal RENAUT, Jean-Claude GABELLE, Jérémie DELSART sont désignés membres de la commission « TRAVAUX »

COMMISSION « FINANCES »

Damien TAISNE, Christian BISIAUX, Ludovic PETIT, Dominique BULTEZ, Catherine DE MEYER, Jean-Claude GABELLE sont désignés membres de la commission « finances »

COMMISSION « COMMUNICATION »

Catherine DE MEYER, Emmanuel COLPAERT, Martine RICHARD, Damien TAISNE, Christian BISIAUX sont désignés membres de la commission « communication »

COMMISSION « FETES ET CEREMONIES »

Béatrice GRZESKOWIAK, Dominique BULTEZ, Martine RICHARD, Marie-Monique MERCIER, Sylvain DUGIMONT sont désignés membres de la commission « fêtes et cérémonies »

COMMISSION « SECURITE »

Emmanuel COLPAERT, Pascal RENAUT, Catherine DE MEYER, Jean-Claude GABELLE, Martine RICHARD, Jérémie DELSART sont désignés membres de la commission « sécurité »

COMMISSION « JEUNESSE - EMPLOI »

Michel DUPONT, Béatrice GRZESKOWIAK, Sylvain DUGIMONT, Jérémie DELSART, Dominique BULTEZ, Marie-Monique MERCIER sont désignés membres de la commission « Jeunesse-Emploi »

COMMISSION « AFFAIRES SCOLAIRES »

Emmanuel COLPAERT, Jérémie DELSART, Jean-Claude GABELLE, Martine RICHARD, Sylvain DUGIMONT, Ludovic PETIT

Certifié conforme au registre des délibérations

Marc GILLERON

Maire